

211C0337
FR0006807004-OP017-RO06

18 mars 2011

Suspension de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 210C0922 du 17 septembre 2010 et 210C1031 du 8 octobre 2010

L'Autorité des marchés financiers fait connaître que, dans le cadre du recours en annulation de la décision de conformité de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE (cf. Décision et Information 210C0881 du 8 septembre 2010), la cour d'appel de Paris a décidé, par arrêt du 17 mars 2011, de poser une question préjudicielle au juge administratif et, dans l'intervalle, de sursoir à statuer.

Il est rappelé que par ordonnance du 7 octobre 2010, le magistrat délégué du Premier président de la cour d'appel de Paris a ordonné qu'il soit sursis à exécution de la décision de conformité précitée (D&I 210C0881 du 8 septembre 2010) jusqu'à ce que la cour d'appel ait rendu sa décision au fond et qu'ainsi l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire est suspendue.